



Élargissement du mariage aux couples de même sexe

La position du Synode de l'Église évangélique réformée de Suisse EERS

En décembre 2020, l'Assemblée fédérale a approuvé une modification du Code civil suisse visant à offrir aux couples de même sexe la possibilité de se marier et aux couples de femmes d'avoir accès aux dons de sperme. Cette décision a fait l'objet d'un référendum, qui a abouti en avril 2021. C'est ainsi que le peuple sera appelé à voter en septembre sur les modifications relevant du droit civil.

Le Conseil de l'Église évangélique réformée de Suisse (EERS) saisit l'occasion de cette prochaine votation pour rappeler les décisions, soutenues par une large majorité, des récentes assemblées des délégués de la Fédération des Églises protestantes de Suisse (FEPS).

1. Lors de l'assemblée d'été de 2019, le rapport et la réponse du Conseil à la motion « famille – mariage – partenariat – sexualité dans une approche protestante » de l'Église évangélique réformée du canton de Saint-Gall, datant de juin 2016, ont été discutés de manière approfondie. Les déléguées et délégués ont adhéré au message central de la position présentée par le Conseil:

*« Nous sommes voulus par Dieu tels que nous sommes créés. Nous ne pouvons pas choisir notre orientation sexuelle. Nous l'intégrons comme une expression de notre plénitude de créature ».*¹

Cette déclaration théologique fondamentale différencie le point de vue théologique d'une approche purement biologique. La théologie de la Création qualifie en effet le vivant de don du Créateur. Or la perspective fondée sur la théologie de la Création d'un Dieu qui donne librement s'applique à toute vie et dans toute sa diversité. Le respect envers les multiples formes de la vie trouve ainsi son fondement dans la conviction que la volonté du Créateur se manifeste dans chaque expression de la vie. La biologie, en revanche, décrit le vivant, mais ne dit rien sur sa qualité au sens de la théologie de la Création, ni sur sa valeur.

La décision de l'époque avait donné lieu à une intense discussion publique engagée, qui avait surtout été menée par des pasteurs et des pasteuses. Les contributions conservatrices, minoritaires, se sont inspirées par l'argument de la théologie de la Création. Les approches progressistes, quant à elles, attiraient l'attention sur l'histoire du salut et sur l'avènement du Royaume de Dieu qui se reflète dans l'unité de tous les baptisés ; une unité qui touche aussi le mariage entre deux êtres humains.

¹ FEPS, procès-verbal de l'Assemblée des délégués du 16 au 18 juin 2019 à Winterthour, 83.

2. La discussion s'est poursuivie lors de l'Assemblée des délégués de l'automne 2019, qui a confirmé et précisé par trois décisions la position de base adoptée lors de sa précédente session:

1. L'Assemblée des délégués est favorable à l'ouverture du mariage aux couples de même sexe au plan du droit civil.

2. L'Assemblée des délégués recommande aux Églises membres d'adopter l'éventuelle modification de la définition du mariage au plan civil comme prérequis au mariage religieux.

3. L'Assemblée des délégués recommande aux Églises membres que la liberté de conscience des pasteurs et des pasteurs reste évidemment garantie comme pour tous les autres actes ecclésiastiques.

Ces points, adoptés chacun à une majorité des deux tiers, représentent un important jalon dans le débat ecclésial. Hormis l'approbation de l'ouverture du mariage civil aux couples de même sexe, ces décisions ont valeur de recommandation, car elles portent sur des aspects qui relèvent de la compétence décisionnelle des Églises cantonales. Sur la base de sa décision de fond prise en été, le Synode recommande à ses Églises membres qu'à la suite de l'ouverture du mariage civil aux couples de même sexe, le mariage religieux soit aussi rendu accessible à tous les couples mariés sur le plan civil. La recommandation d'une dispense pour les membres du corps pastoral qui ne peuvent adhérer à la position majoritaire fait appel à l'esprit de communion fraternelle qui se sait lié à l'unité de l'Église de Jésus-Christ indépendamment de toutes les différences sur des questions spécifiques. De même, un ou une pasteur.e qui aurait des réserves face à certaines demandes est également invité à vivre l'esprit de communion fraternelle avec tous ses interlocuteurs.

3. Un an et demi plus tard et avant la votation populaire sur l'élargissement du mariage, le Conseil de l'EERS rappelle les décisions du parlement national des Églises. Les débats menés à l'époque avaient déjà mis en évidence un aspect que le Conseil national et le Conseil des États ont rendu juridiquement contraignant fin 2018 en étendant la norme pénale contre le racisme (art. 261^{bis} CP), à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. L'EERS s'engage en faveur de ce contenu juridique en se référant à l'article 10 de sa constitution, qui prévoit que l'«EERS veille dans toute son action en paroles et en actes à ce que personne ne soit discriminé.» L'interdiction de toute forme de discrimination fondée sur le sexe ou le genre porte aussi bien sur le discours de l'Église, que sur sa pratique dans le domaine de l'accompagnement spirituel et de la diaconie et sur son action symbolique et liturgique.

Le Conseil de l'EERS souligne que les décisions à venir des Églises cantonales sur les aspects administratifs et liturgiques des Églises devront tenir compte aussi bien de la protection juridique contraignante de l'État contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, que sur la protection contre la discrimination que l'EERS s'est engagée à assurer au travers de sa constitution. Le Conseil de l'EERS attache beaucoup d'importance à ce que ces débats ne se fassent pas au détriment des personnes qui sont personnellement touchées par cette question.

4. En 2019, il avait déjà été demandé que la discussion relative au mariage ne soit pas menée *sur*, mais *avec* les personnes visées par le législateur au travers de l'élargissement. En ce sens, le Conseil de l'EERS a décidé de lancer des discussions avant la votation populaire afin d'écouter les personnes auxquelles s'adresse l'élargissement du mariage et qui s'engagent au sein des Églises pour la cause des personnes homosexuelles.

En même temps, le Conseil de l'EERS a commandé l'élaboration d'un document de base sur les conséquences de l'élargissement du mariage aux couples de même sexe du point de vue de la médecine reproductive et de la bioéthique.

FM 18.6.2021